

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N° AS6966

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, Mme K/Bidi, M. Le Gayic,
Mme Lebon, M. Maillot, M. Nadeau, M. Rimane, M. William et les membres du groupe de la
Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 10

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 13 :

« *b*) À la deuxième phrase, les mots : « jusqu’au 31 décembre 2026 » sont supprimés.

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec cet amendement de repli, nous souhaitons maintenir dans la loi le plafond de l’actif de succession en dessous duquel il ne peut être opéré de reprise de l’ASPA à 100 000 euros dans les collectivités d’Outre-Mer.